

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 FEVRIER 2026 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Convocation affichée le cinq février deux mille vingt-six.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, E. JUILLARD, B. PELISSIER, F. TARDIF, A. DEMONToux, M. ROUX, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, V. DUCHAUSSOY, J-L. FERRARI, F. REBOUFFAT, P. BONNIERE.

Absents excusés donnant pouvoir : L. BOUE, D. BOUCHY, donnent pouvoir à A. DUMONT, B. PELISSIER.

Absents excusés : -

Absents : F. CHARBONNEL, A. GARDES.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès-verbal de la séance du Jeudi 4 Décembre 2025.

Suite à une panne des serveurs de la DGFIP, cette dernière demande aux collectivités de repousser les votes des Comptes Financiers Uniques, initialement prévu à l'ordre du jour du présent conseil. Le prochain conseil municipal se tiendra début mars après réparation par la DGFIP

RATTACHEMENT DU BUDGET CCAS AU BUDGET GENERAL POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES EN PREFECTURE DANS LE CADRE DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Pour rappel, à compter de 2026, les comptes de gestion (CG) et comptes administratifs (CA) actuels doivent être fusionnés par le Compte financier unique (CFU).

Pour la transmission des budgets en préfectures, deux conditions sont requises :

- avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires
- transmettre au fichier XML vers @ctes tous les documents budgétaires de tous les budgets rattachés.

Pour mémoire Pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS) dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à respectivement 30 489,80 € et 15 000 €, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Pour permettre l'envoi dématérialisé du CFU du CCAS en Préfecture : Le budget adopté par le conseil d'administration ou le comité est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes de l'établissement public communal sont arrêtés par son conseil d'administration ou son comité et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement. Dès lors, bien qu'ils disposent d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il leur est tout de même possible de télétransmettre leurs actes budgétaires (maquettes en XML, et délibérations budgétaires correspondantes en PDF), via l'émetteur de l'entité de rattachement de façon dérogatoire. C'est bien le caractère dérogatoire de cette disposition qui est à retenir, celle-ci étant limitée aux seuls documents budgétaires. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le rattachement du CCAS de la commune de Riom-ès-Montagnes au budget général uniquement pour les actes budgétaires.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION – CESSIION A TITRE GRATUIT BARNUMS DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire expose que dans une volonté de soutenir le tissu associatif et les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a offert des barnums aux communes de moins de 2 000 habitants des communes rurales, afin qu'elles puissent mettre ces équipements adaptés à la disposition de leurs associations locales.

Monsieur le Maire complète que la Région Auvergne Rhône étend le dispositif aux communes de plus de 2 000 habitants sous réserve d'un dépôt de demande de subvention sur la plateforme.

Considérant l'intérêt pour la commune de Riom-ès-Montagnes de disposer d'un barnum afin de soutenir la vie associative locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum dans le cadre du dispositif régional,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande,

- de s'engager en contrepartie à les stocker, les entretenir et les mettre à disposition des associations de leur territoire.

ECHANGES PARCELLES ABORDS ROUTE DEPARTEMENTALE n°63 (SAUSSAC) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que pour permettre l'extension du lotissement de Saussac, il a été procédé à un bornage de terrains avec le Conseil Départemental du Cantal le long de la route départementale n°63. Le plan d'arpentage définitif étant désormais terminé, il convient d'acter un échange parcellaire pour s'adapter au plus près du terrain.

Ainsi il est proposé que :

- la Commune de Riom-ès-Montagnes cède au Conseil Départemental du Cantal la division provisoire A (01a64ca) issu de la parcelle D91,
 - le Conseil Départemental cède à la Commune de Riom-ès-Montagnes les divisions provisoires N (65ca), M (51ca) et I (18 ca) issue du prélèvement de la RD63.
- Le Conseil Départemental prendra en charge l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver l'échange de parcelles citées ci-dessus,
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX UTILISES PAR LE RPE POUR CREER UNE MICRO-CRECHE FAMILIALE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a fait réaliser, dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale des services aux familles, une étude spécifique sur les modes de gardes de la petite enfance.

L'étude fait état des difficultés pour les familles pour trouver un mode de garde ou accéder à un mode de garde adapté : manque de places, réponses partielles à leurs besoins, éloignement du mode de garde, des besoins horaires ou plannings variables non pris en compte. Pour faire face à ces difficultés, les familles se positionnent sur plusieurs possibilités et ont recours au congé parental, ou conjuguent plusieurs modes de garde dont la garde par des proches.

Au regard des tendances observées, il paraît difficile d'atteindre l'objectif de 4 à 5 installations d'Assistantes Maternelles Agréées rapidement ; les besoins d'accueil devront être pour une grande part assumés par d'autres propositions d'accueil. Si on se réfère à la moyenne départementale et en tenant compte de l'évolution démographique : les besoins de places supplémentaires sur le territoire du Pays Gentiane seraient

- Dimensionnés 18 à 22 places ramenées de 7 à 9 places en accueil collectif selon les calculs de la Caf du Cantal
- Localisés à Riom-ès-Montagnes pour les modes d'accueils collectifs
- Répartis sur les 16 autres communes pour l'accueil individuel afin de garantir un maillage du Pays Gentiane.

Ainsi plusieurs hypothèses à court et moyen terme ont été étudiées avec la Communauté de Communes.

La solution à court terme préconisée par le cabinet Cause Commune serait l'installation d'une micro-crèche familiale intégrant 2 salariés(e)s Assistantes Maternelles Agréées et titulaires d'un diplôme permettant de travailler en crèche dans les locaux de l'actuel Relais Petite Enfance au rez de chaussée de la mairie (RPE qui déménagera dans le PISF dès les travaux terminés) Cette solution permettrait d'accueillir entre 4 et 8 places.

Cette recommandation a été retenue par la Communauté de Communes et la Caf. La PMI a émis un avis favorable sous réserve de la transmission d'un plan 3D démontrant la faisabilité de cet aménagement.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane prendrait en charge l'aménagement mobilier et la participation aux charges (eau, électricité, chauffage au prorata de la surface utilisée de la mairie). La commune prendrait en charge, en tant que propriétaire des locaux les menus travaux (plan 3D, installation d'un sanitaires enfants et d'un coin cuisine).

Monsieur Le Maire expose donc à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition devra être signée avec la Communauté de Communes du « Pays Gentiane » autorisant l'installation d'un accueil fixe avec 2 Assistantes Maternelles Agréés salarié.es de la Communauté de Communes dépendant(e)s de la Micro-crèche dans les locaux de l'actuel Relais Petite Enfance au rez de chaussée de la mairie dans les conditions citées ci-dessus. La future convention prévoirait une mise à disposition à titre gratuit pour le loyer, assortie d'une participation aux charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord à la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes du « Pays Gentiane » des locaux de l'actuel Relais Petite Enfance pour autorisant l'installation d'un accueil fixe avec 2 Assistantes Maternelles Agréés salarié.es de la Communauté de Communes dépendant(e)s de la Micro-crèche dans les locaux de l'actuel Relais Petite Enfance (dès son départ vers le PISF) au rez de chaussée de la mairie dans les conditions citées ci-dessus.

2°) de fixer la durée de cette mise à disposition qui prendra effet le 01/09/2026 pour une période de 5 ans (résiliation possible en cas de fermeture ou déménagement de la structure)

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

CESSION D'UN TRACTEUR ISEKI AFFECTE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose qu'un tracteur ISEKI TXG23FH immatriculé 1815 JA 15, mise en circulation en 2009, précédemment affecté à l'usage des services techniques municipaux et à présent inutilisé car nécessite d'importants travaux de réparations.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'acquisition de ce tracteur formulée par M. Fabien ROCHE pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser la vente du tracteur de marque ISEKI TXG23FH immatriculé 1815 JA 15, en faveur de M. Fabien ROCHE - pour un montant de 1 000 €.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

NUISANCES OLFACTIVES ÉLEVAGES DE VEAUX - AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE A DEFAUT D'ISSUE AMIABLE

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion du 21/01/2026 avec le collectif contre les nuisances olfactives issues des exploitations des veaux, il s'était engagé à transmettre les Permis de construire et de contacter l'avocate de la commune.

Suite aux échanges entre notre avocate, Maître Maisonneuve et Maître Goutille, sur la stratégie et procédure à suivre face aux nuisances olfactives, il apparaît que c'est aux requérants (aux habitants qui subissent les

nuisances) d'aller en référé devant le tribunal d'Aurillac pour demander une expertise judiciaire qui fera le diagnostic des nuisances. Le juge jugera ensuite les troubles du voisinage (droit civil), les mesures à prendre et les dommages aux tiers.

Cette procédure se ferait aux contradictoires des exploitants mais également de la commune.

La délibération proposée au Conseil Municipal a été validée par notre avocate :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023 des nuisances notamment olfactives issues des exploitations des veaux - situés côte des arbres sur la commune, ont été constatées et que malgré les démarches effectuées par la Commune de Riom-ès-Montagnes (nombreux échanges avec les services de l'Etat tels que Préfecture, DREAL, ARS etc.), les riverains continuent de se plaindre d'un trouble anormal de voisinage émanant de ces installations. En l'absence de mesures efficaces et concrètes pour y remédier, ces derniers se verront contraints de solliciter en référé l'organisation d'une expertise judiciaire auprès du tribunal judiciaire d'AURILLAC au contradictoire des deux exploitants agricoles, la société Denkavit mais aussi les acteurs publics susceptibles d'être concernés.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (19 voix pour, 0 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal décide qu'en cas de demande d'expertise judiciaire devant le Tribunal judiciaire d'Aurillac, il convient de :

- autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Judiciaire d'AURILLAC,
- mandater le Cabinet d'avocats TEILLOT et Associés pour représenter la commune dans le cadre de cette procédure,
- donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2026 CONSEIL DEPARTEMENTAL -TRAVAUX DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES VILLAGES DE BREDOU ET JOURNIAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Riom Es Montagnes a fait réaliser par le cabinet ACDEAU un diagnostic en 2024 de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou etourniac afin de pouvoir diminuer l'impact sur le milieu naturel dû aux rejets des deux stations d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 28/11/2024, la commune a validé le programme de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou etourniac, travaillé par LDI Infra à l'issue du diagnostic et sollicité les demande de subventions (DETR 2025, FCS, Agence de l'eau).

Le Conseil Départemental, dans un courrier daté du 15/01/2026, souhaite confirmation du positionnement des dossiers Fonds Cantal Solidaire déposés pour 2026. Ainsi il convient d'actualiser le plan de financement ci-dessous :

Pour mémoire, l'Avant Projet Définitif indique les montants prévisionnels de travaux suivants :

Village du Bredou

- Tranche ferme 1 – Réseaux : 170 500.00 € HT
 - Tranche Ferme 2 – Système de traitement filière compact : 97 200.00 € HT
 - Frais Annexes et maîtrise d'œuvre (relevé topo, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, hydrocurage, inspections télévisuelles, essais étanchéités, contrôle compacité, frais maitrise d'œuvre) : 44 920.00 € HT
 - Tranche conditionnel 1 – Eau Potable : 26 390.00 € HT
- Sous total : 339 010 € HT

Village deourniac

- Tranche ferme 1 – Réseaux : 170 375.00 € HT
- Tranche Ferme 2 – Système de traitement filière compact : 88 500.00 € HT
- Frais Annexes et maîtrise d'œuvre (relevé topo, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, hydrocurage, inspections télévisuelles, essais étanchéités, contrôle compacité, frais maitrise d'œuvre) : 36 210.00 € HT

- Tranche conditionnel 1 – Eau Potable : 34 040.00 € HT
Sous total : 329 125 € HT

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération, se répartissant comme suit afin de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal Fonds Cantal Solidaire 2026 pour ce projet :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux Tranches fermes village du Bredou HT	267 700.00 €	Etat - DETR 2025 acquis (25 % d'une dépense sub de 560 105 € HT)	140 026 €
Travaux Tranches fermes village Journiac HT	258 875.00 €	Agence de l'eau (sollicité 30 % TF Journiac, frais annexes et MOE associés : 295 085 €) (13.24 % du total)	88 525.00 €
Travaux Tranches conditionnelles (eau potable) HT	60 430.00 €	Syndicat des Eaux de la Sumène Dépenses Eau Potable (sollicité 9.04 %) - TConditionnelles (EP)	60 430.00 €
		Conseil Départemental du Cantal Fonds Cantal Solidaire 2026 (sollicité 23.4 % des TF + frais annexes et maîtrise d'œuvre : 607 705 €) (21.32 % du total)	142 471 €
Frais annexes et Maitrise d'œuvre Bredou : 44 920.00 € HT Journiac : 36 210.00 € HT	81 130.00 €	Commune Autofinancement (35.4 %)	236 683 €
TOTAL HT	668 135 € HT	TOTAL	668 135 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) des villages de Bredou et Journiac estimé à 668 135 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cantal Fonds Cantal Solidaire 2026 concernant cette opération au (hors dépenses non éligibles),
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services de la Préfecture et la DDT ont informé la commune

que le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de la commune réalisé durant les années 2016-2017 est valable 10 ans. La commune doit établir un nouveau diagnostic qui doit être impérativement opérationnel en 2028. Ce type de diagnostic étant long à réaliser, il est impératif de le débiter en 2026.

Ce type de mission étant spécifique Monsieur le Maire propose de confier à un maître d'œuvre :

- la mission d'assistance à la mise à jour du diagnostic 2017 du système d'assainissement collectif comprenant établissement d'un cahier des charges et DPGF, assistance pour le recrutement des bureaux d'études spécialisés, coordination avec l'agence de l'eau / DDT, Assistance au suivi de l'étude de diagnostic),
- la mission de maîtrise d'œuvre (mission AVP à AOR) pour le suivi de travaux éventuels à la suite du diagnostic.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du cabinet LDI INFRA pour les missions de maîtrise d'œuvre réparties de la façon suivante :

- MC1 – Assistance pour la mise à jour du diagnostic 2017 du système d'assainissement : 8 150 € HT
- mission AVP à AOR en cas de travaux à la suite du diagnostic : 12 800 € HT (sur une base de coût prévisionnel de travaux de 200 000 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour confier la mission d'assistance à la mise à jour du diagnostic 2017 du système d'assainissement collectif et mission de maîtrise d'œuvre à la société LDI INFRA répartie de la façon suivante :
- MC1 – Assistance pour la mise à jour du diagnostic 2017 du système d'assainissement : 8 150 € HT
- mission AVP à AOR en cas de travaux à la suite du diagnostic : 12 800 € HT (sur une base de coût prévisionnel de travaux de 200 000 € HT).
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Riom-ès-Montagnes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Riom-ès-Montagnes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L' ACCORD ENTRE L' UNION EUROPEENNE ET LE MERCOSUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Riom-ès-Montagnes compte 46 exploitants agricoles (en 2020) qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ; CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ; CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies

d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ; CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir,

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Le Conseil Municipal de Riom-ès-Montagnes :

DECIDE de soutenir le recours en annulation devant la CJUE visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur

FONCTIONNEMENT 2026 DU CENTRE AQUARECREATIF

Le Maire invite l'Assemblée à fixer les modalités de fonctionnement du centre aquarécréatif municipal pour l'exercice 2026.

A ce titre, il rappelle que pour la saison 2025, la commune a procédé directement au recrutement du personnel compétent pour assurer la surveillance et l'animation de cette structure ainsi que pour l'accueil du public et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de fixer la date d'ouverture du centre aquarécréatif municipal au 1^{er} mai 2026 et sa fermeture au 30 août 2026 :

- du 1^{er} mai 2026 au 26 juin 2026 : ouverture au public les mercredi après-midi, samedi journée et dimanche matin et jours fériés et établissements scolaires du mardi au vendredi.

- du 27 juin au 30 août : ouverture tous les jours au public sauf le lundi.

2°) de donner son accord au recrutement du personnel disposant de la qualification exigée afin d'assurer la surveillance et l'animation de cet équipement, en qualité d'agents non titulaires saisonniers à temps complet et non complet, dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} mai 2026 au 30 août 2026 inclus : un Maître Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN,
- du 1^{er} mai 2026 au 5 juillet 2026 inclus et du 22 août au 30 août 2026 : un poste pour la tenue de la caisse à temps non complet (selon planning ouverture au public)
- Du 27 juin au 30 août 2026 inclus : une personne supplémentaire titulaire au minimum du BNSSA.

3°) de rémunérer ces agents sur la base :

- du 7^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour le M.N.S. titulaire du BEESAN.
- du 3^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour la personne titulaire du BNSSA .
- du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif pour la caisse
- d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2026 qui disposera des crédits nécessaires.

4°) de laisser inchangées les autres dispositions relatives au fonctionnement du centre aquarécréatif : horaires, accueil des scolaires, etc.

5°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL – SERVICE ADMINISTRATIF – REMPLACEMENT CONGE PARENTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la demande de congé parental de l'agent administratif sur le poste chargé de communication pour 6 mois,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour permettre la continuité du service et propose le recrutement d'une personne sur le poste chargé de communication en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 01/03/2026 au 31/08/2026.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des dispositions du contrat court de remplacement et des difficultés rencontrées pour trouver un logement, la commune prendra exceptionnellement en charge une partie du loyer (105 €) d'un logement situé place du monument (en partenariat avec la SASU EMAE) ainsi que le compteur d'électricité pour les 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord au recrutement d'une personne sur le poste chargé de communication, en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 01/03/2026 au 31/08/2026,

2°) de rémunérer cet agent en fonction de son expérience.

3°) d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2026 qui disposera des crédits nécessaires.

4°) de prendre en charge exceptionnellement une partie du loyer (105 €) d'un logement situé place du monument (en partenariat avec la SASU EMAE) ainsi que le compteur d'électricité pour les 6 mois.

5°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL – REMPLACEMENT DISPONIBILITE BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la demande de disponibilité de l'un des agents affectés au service Bibliothèque – poste Aide Bibliothécaire à temps non complet à compter du 25 mars 2026 pour un an,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet – 20 H/semaine affecté au poste Aide Bibliothécaire du 25 mars 2026 au 24 mars 2027.

- de rémunérer cet agent en fonction de son grade et son échelon au sein de la grille de la FPT,

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement des exercices concernés.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

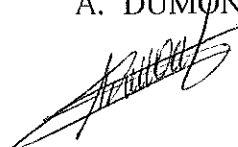
Les membres du « Collectif contre les nuisances olfactives de Riom-ès-Montagnes » étaient présents dans le public lors de la séance.

A la fin de la séance, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à M. Mickael BOURION qui avait sollicité une prise de parole dans la journée.

Monsieur BOURION Mickael souhaite interpeler les membres du conseil municipal de la commune sur l'état de santé de son fils et des enfants impactés par les nuisances olfactives ammoniacuées liés à l'élevage des veaux.

L'échange entre les membres du collectif et les membres du conseil municipal s'orientent sur l'importance que l'ARS, déjà saisie par la commune, puisse intervenir au plus vite, ce qui semble enfin avoir été fait auprès de M. Romain Goutille, médecin généraliste et sur les suites à donner de la procédure d'un point de vue juridique en lien avec les avocates.

La secrétaire de séance,
A. DUMONT



Le Maire,
M. BOISSET

